

## DOSSIER DE PRESSE



### *Vieillir à domicile Évaluer les besoins des retraités pour mieux y répondre : un enjeu*

**24 novembre 2010 : rencontre annuelle avec les prestataires conventionnés en aide à domicile**

*En présence, pour la Carsat Auvergne, de :*

*Jean-Pierre Mazel, 1<sup>er</sup> Vice-Président ;*

*Yves Galès, Directeur ;*

*Nicolas Gérard, Sous-directeur Action sanitaire et sociale*

*et Albert Lautman, de la Direction nationale de l'action sociale de la CNAV (Caisse nationale d'Assurance Vieillesse)*

## Sommaire

### **Communiqué de presse**

Vieillir à domicile, un enjeu

**1**

### **Comprendre le champ de l'action sociale**

L'action sociale de la branche retraite centrée sur les retraités socialement fragilisés

**2**

### **Évaluer les besoins pour mieux y répondre**

Toute prise en charge au titre de l'action sociale de la Carsat doit être précédée d'une évaluation complète de la situation du demandeur

**3**

### **Une offre de services aux retraités au plus près des besoins**

L'action sociale de la Carsat vise la prise en compte des besoins diversifiés des retraités les plus autonomes (Gir 5 et 6) mais socialement fragilisés en vue de leur faciliter leur maintien à domicile.

**4**

### **La Carsat et l'action sociale**

Organisation, chiffres

*En 2009, toutes aides individuelles confondues, 10 000 retraités ont bénéficié d'une prestation de l'action sociale dont 80 % d'un plan d'aide personnalisé.*

**6**

### **La Carsat Auvergne**

Assurance Retraite et Assurance Maladie

**7**



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE - Novembre 2010

Carsat Auvergne : aider les retraités à rester chez eux le plus longtemps possible et dans de bonnes conditions

### Vieillir à domicile, un enjeu

**Répondre aux besoins des retraités dont le nombre va aller grandissant est un défi majeur. Pour la Carsat Auvergne, la prévention de la perte d'autonomie est au centre de sa politique d'action sociale. Mais sans les relais de terrain que sont les prestataires conventionnés en aide à domicile, cet objectif serait difficile à suivre. La Carsat réunit ainsi annuellement les prestataires conventionnés en aide à domicile : une occasion de faire le point et d'échanger sur les actions de 2010.**

**La Cram est devenue Carsat :** la loi du 21 juillet 2009 "Hôpital, patients, santé et territoire" a transféré la mission des Cram en matière de politique sanitaire et médico-sociale aux Agences régionales de santé (ARS). Avec cette loi, les Cram sont devenues les Carsat : Caisse d'assurance retraite et de santé au travail. Si le nom change, les missions de service public restent : préparer et verser la retraite aux salariés, assurer et prévenir les risques professionnels auprès des entreprises, aider et accompagner les assurés fragilisés via son service social et son service action sociale retraite. Ainsi, en terme d'action sociale, la Carsat Auvergne a toujours pour mission de favoriser la prévention de la dépendance chez les personnes âgées encore relativement autonomes (GIR 5 et 6)\* et de les aider à demeurer à leur domicile dans de bonnes conditions. Afin de répondre le plus justement possible aux besoins de chacun, chaque demande d'aide au maintien à domicile a vocation à donner préalablement lieu à une évaluation globale réalisée au domicile du demandeur et destinée à lui proposer les aides les mieux adaptées à sa situation et à ses attentes, dans le cadre d'un plan d'aide personnalisé (cf. fiche 4). Outre les plans d'aide personnalisés, la Carsat propose aussi une série d'aides individuelles aux personnes retraitées du régime général (cf. fiche 5).

#### **La poursuite de la montée en charge de la prestation Aide au retour à domicile après hospitalisation**

Destinée aux retraités hospitalisés présentant un pronostic médical de récupération, cette prestation, qui permet la mise en place de services d'aide au domicile au moment de la sortie d'hospitalisation, est désormais proposée dans 50 établissements conventionnés avec la Carsat (37 établissements en 2009). Les demandes pour cette prestation augmentent chaque année : +35 % en 2009, + 18 % en 2010.

#### **Simplifier les démarches administratives en remplissant un seul dossier de demande d'aide**

Pour simplifier les démarches administratives des personnes âgées – organismes et imprimés sont différents selon le degré d'autonomie\* - la Carsat Auvergne et le Conseil Général de l'Allier expérimentent, depuis octobre 2009, sur trois zones de l'Allier (arrondissement de Vichy, neuf communes de l'arrondissement de Montluçon et deux communes de l'arrondissement de Moulins) un dossier unique de demande d'aide au maintien à domicile. Plus qu'un imprimé, ce projet intègre des délégations entre les deux organismes pour évaluer les besoins et proposer des plans d'aide lors de la visite au domicile, même si le demandeur ne relève pas de l'organisme sollicité en première instance.

Une évaluation portant sur les neuf premiers mois de cette expérimentation fait ressortir que le dispositif a évité à 86 personnes âgées des démarches administratives complexes. En effet, ces 86 personnes qui n'avaient pas déposé leur demande auprès de l'organisme compétent n'ont pas eu à constituer un second dossier et se voir fixer un second rendez-vous retardant d'autant la mise en place des services de maintien à domicile. Le gain de temps a pu être évalué à 5 semaines.

Outre cet aspect, le dispositif permet également de confronter, d'enrichir et d'harmoniser les pratiques des équipes des deux organismes et de conforter les partenariats existants avec les services de maintien à domicile qui ont un rôle important dans la réussite du projet, dans la mesure où ils aident très souvent les personnes âgées pour renseigner et déposer leur dossier de demande.

Ce premier bilan encourageant permet d'envisager une éventuelle généralisation à l'ensemble du territoire du département de l'Allier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Pour ce qui concerne les autres Caisses de retraite, même s'il ne peut être mis en place pour l'instant de délégation complète avec le RSI Auvergne (Régime Social des Indépendants), ce dernier accepte déjà l'imprimé. La MSA Auvergne (Mutualité Sociale Agricole) réfléchit actuellement aux possibilités d'intégrer le dispositif.

#### **Articuler au plus près réalités de terrain et orientations de politique générale**

Les services d'aide à domicile conventionnés avec la Carsat Auvergne constituent pour la Carsat des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre de sa politique d'action sociale en faveur des personnes âgées. Ils sont en effet les principaux relais de terrain de l'organisme parce qu'ils contribuent à la réalisation d'un certain nombre de prestations et à l'orientation des personnes âgées sur le dispositif d'action sociale de la Carsat. Placée sous le signe de l'échange et de l'information, la rencontre régionale des prestataires conventionnés en aide à domicile, le mercredi 24 novembre, correspond à la volonté de la Carsat Auvergne, avec la présence de son 1<sup>er</sup> Vice-Président Jean-Pierre Mazel et de M. Albert Lautman de la Direction nationale de l'action sociale de la CNAV, d'articuler au plus près réalités de terrain et orientations de politique générale.

\* L'intervention des Caisses de retraite - donc de la Carsat - est centrée sur les personnes les plus autonomes relevant des Gir 5 et 6. Les personnes classées en Gir 1 à 4, c'est-à-dire les plus dépendantes, font l'objet d'une prise en charge exclusive par les Conseils généraux au titre de l'APA.

**Contact presse : Nathalie Ribaud**

Tél. : 04 73 42 85 40

✉ [nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr](mailto:nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr)

[www.carsat-auvergne.fr](http://www.carsat-auvergne.fr), rubrique Espace Presse

## Comprendre le champ de l'action sociale

### Un contexte politique qui a évolué

Depuis plusieurs années, l'environnement de l'action sociale de la branche retraite a été caractérisé par un contexte général en forte évolution qui, à travers la prestation expérimentale dépendance, puis la prestation spécifique dépendance, a conduit à la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en 2001. La création d'un régime légal de prise en charge de la dépendance a eu pour effet de transférer une partie des retraités, jusqu'alors bénéficiaires de l'action sociale de la branche retraite, dans le champ de compétence des conseils généraux.

Une nouvelle étape est intervenue en raison des conséquences de la canicule de l'été 2003. Le Gouvernement a institué la Journée de Solidarité pour mobiliser de nouveaux financements. Il a également créé la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) qui a modifié le paysage institutionnel de l'action sociale à destination des personnes âgées.

D'autres mesures modifient la structure de l'offre de services à domicile. Il s'agit de la montée en charge du « plan Borloo » de développement des services à la personne, lancé en 2005.

### L'action sociale de la branche retraite centrée sur les retraités socialement fragilisés

Au regard de ces évolutions, le conseil d'administration de la CNAV a adapté la politique d'action sociale de la branche Retraite. L'accroissement de l'espérance de vie requérant une politique de prévention et d'accompagnement, plus particulièrement en faveur de certains publics qui ne sont pas en situation de perte d'autonomie mais connaissent des difficultés dans leur vie quotidienne, le choix a été fait, dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2005-2008 signée avec les pouvoirs publics, de recentrer les actions en faveur des retraités relevant des Groupes Iso-Ressources (GIR) 5 et 6, socialement fragilisés. Il s'agit des retraités qui rencontrent des difficultés dans leur vie quotidienne, notamment en raison de leur avancée en âge, de leur niveau de ressources, de leur état de santé ou de leur isolement social ou géographique. Cette politique de recentrage s'inscrit en cohérence avec le plan de préservation de l'autonomie des personnes âgées, qui constitue une priorité essentielle des actions conjointes des branches Maladie et Retraite et dont l'objectif est d'assurer l'adaptation des mesures d'accompagnement des retraités, ainsi que la réactivité des organismes face à des situations où une aide apparaît nécessaire.

**La pérennité de l'action sociale de la branche retraite a été récemment confirmée** : d'une part dans la COG 2009/2013 et d'autre part dans la loi portant réforme de l'hôpital et des dispositions relatives aux patients, à la santé et aux territoires, qui redéfinit les missions des Carsat. Plus précisément, il est notamment inscrit que « les Carsat mettent en œuvre les programmes d'action sanitaire et sociale définis par les caisses nationales. »

### Objectif : diversifier et adapter les aides personnalisées pour le maintien à domicile

Les orientations de la Cnav sont fixées dans la circulaire du 2 février 2007 (n°2007-16), relative aux conditions de mise en œuvre du dispositif d'évaluation des besoins des retraités et des plans d'aide personnalisés. Elles correspondent à la stratégie nationale de l'action sociale de la branche retraite de diversifier et adapter les aides personnalisées pour le maintien à domicile. But : mieux répondre aux attentes et aux besoins des personnes âgées encore autonomes mais fragilisées socialement.

#### Infos plus : évaluation de la dépendance : le Gir

\* Le **niveau de dépendance** d'une personne âgée est estimé au moyen d'une grille comportant divers critères d'évaluation (grille Aggir). Le **degré d'autonomie** ainsi déterminé aboutit à un classement de la personne dans une "catégorie" appelée **Gir** (Groupe iso-ressources). Il existe **6 niveaux** : les Gir 6 et 5 concernent les personnes les plus autonomes ; les Gir 4 à 1 concernent les dépendances les plus lourdes.

En instaurant l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), prestation de caractère légal, la loi du 21 juillet 2001 a placé l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de la politique d'accompagnement du vieillissement dans un environnement nouveau. Leurs domaines d'action respectifs se définissent en fonction du niveau de perte d'autonomie.

**Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'intervention des Caisses de retraite - donc de la Carsat - est recentrée sur les personnes les plus autonomes relevant des Groupes Iso Ressources (Gir) 5 et 6.**

**Les personnes classées en Gir 1 à 4 font désormais l'objet d'une prise en charge exclusive par les Conseils généraux au titre de l'APA.**

**Contact presse : Nathalie Ribaud**

Tél. : 04 73 42 85 40

✉ [nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr](mailto:nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr)

[www.carsat-auvergne.fr](http://www.carsat-auvergne.fr), rubrique Espace Presse

## Évaluer les besoins pour mieux y répondre

**La dimension préventive donnée à l'action sociale des Caisses de retraite qui interviennent désormais en amont de la survenue de la dépendance lourde suppose une approche globale des situations des personnes âgées.**

**Dans cette perspective, l'évaluation des besoins apparaît comme un élément indispensable de tout dispositif d'aide.**

Partant donc de ce constat et de l'idée simple que pour répondre à un besoin, il faut avant tout le cerner et le mesurer, la Carsat a développé la fonction d'évaluation. **Aujourd'hui, tout le territoire régional est couvert par une convention d'évaluation des besoins des personnes âgées.**

Le but : toute prise en charge au titre de l'action sociale de la Carsat doit être précédée d'une évaluation complète de la situation du demandeur tenant compte à la fois de son niveau de dépendance, de sa situation familiale, sociale et économique, de son environnement et de ses souhaits.

Chaque évaluation donne lieu à la proposition d'un plan d'aide personnalisé à même de concourir au maintien des demandeurs à leur domicile et à la préservation de leur autonomie.

Un guide pratique de l'évaluation des besoins des retraités a été édité : il présente les informations à transmettre au retraité lors de la prise de rendez-vous de la visite d'évaluation.

Sous forme de questions-réponses, il aborde les modalités générales d'évaluation (*Faut-il préconiser certains services financés par la Carsat lorsque le retraité bénéficie déjà d'aides et de services professionnels ou familiaux ? L'évaluateur peut-il préconiser des actions ponctuelles de courte durée ?...*), le logement et le cadre de vie ou encore des exemples de préconisations lorsque des difficultés dans l'environnement immédiat du retraité sont repérés.

### **Outil d'efficience : le plan d'aide personnalisé**

Établi à partir d'une évaluation globale de la situation du demandeur réalisée à son domicile par un évaluateur conventionné, il a pour objectif de proposer aux personnes âgées «**un panier de services**» destiné à concourir à leur maintien à domicile dans de bonnes conditions. Ce panier de services comporte diverses aides : aide à domicile, aide au ménage, aux courses, aux déplacements (*pour réaliser des démarches administratives ou se rendre dans des commerces de proximité*), aide aux petits travaux d'entretien et de dépannage du domicile, aide aux repas (portage de repas...), abonnement à un service de télé-alarme, aide au maintien de la vie sociale (*inscription dans un club ou à une activité*).

Le plan d'aide personnalisé est établi conjointement entre l'évaluateur et le demandeur. Il a vocation à donner lieu au versement d'une aide annuelle d'un montant de 3 000 euros maximum par personne, prise en charge par la Carsat entre 27 et 90 % selon les ressources du bénéficiaire.

Le plan d'aide personnalisé peut également inclure des prestations plus ponctuelles comme une aide à l'amélioration de l'habitat, l'aide à l'hébergement temporaire, une aide à l'acquisition de barres d'appui, rehausseurs WC, etc. ; ou encore, sous des conditions particulières, une aide à l'équipement du foyer : appareils électroménagers de première nécessité (lave-linge, réfrigérateur ou gazinière).

Enfin, ce dispositif prévoit désormais pour le retraité la mise à disposition d'un dossier unique de demande. Objectif : gain de temps pour la personne âgée pour laquelle un seule demande est nécessaire pour accéder à une pluralité d'aides et de prestations.

**Contact presse : Nathalie Ribaud**

Tél. : 04 73 42 85 40

✉ [nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr](mailto:nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr)

[www.carsat-auvergne.fr](http://www.carsat-auvergne.fr), rubrique Espace Presse

## Une offre de service aux retraités au plus près des besoins

**L'action sociale de la Carsat vise la prise en compte des besoins diversifiés des retraités les plus autonomes (Gir 5 et 6) mais socialement fragilisés en vue de leur faciliter leur maintien à domicile.**

Tout au long de la retraite, elle propose donc une palette de services à ses retraités :

- par une évaluation globale des besoins réalisée à domicile pour proposer les aides les plus adaptées à la situation et aux attentes de la personne ;
- par des aides à caractère individuel pour leur permettre de rester chez eux le plus longtemps possible ;
- par des aides à caractère collectif pour offrir aux plus âgés des établissements d'accueil adaptés.

### **Le plan d'aide personnalisé**

Pour répondre le plus justement possible aux besoins, chaque demande d'aide au maintien à domicile donne préalablement lieu à une évaluation globale réalisée au domicile du demandeur et destinée à lui proposer les aides les mieux adaptées à sa situation et à ses attentes dans le cadre d'un plan d'aide personnalisé. Cette évaluation est réalisée par des professionnels dont la compétence est confirmée.

Il permet donc de proposer un panel de prestations destiné à concourir au maintien à domicile des personnes dans de bonnes conditions :

- intervention d'une aide à domicile, aide au ménage, aide aux courses ;
- aide aux déplacements (pour réaliser des démarches administratives ou se rendre dans des commerces de proximité) ;
- aide aux petits travaux d'entretien et de dépannage du domicile ;
- aide aux repas (portage de repas, par exemple) ;
- abonnement à un service de télé-alarme ;
- aide au maintien de la vie sociale (inscription dans un club ou à une activité).

### **Les aides à caractère individuel**

#### **Aide à l'amélioration de l'habitat**

Permet de financer, chez les personnes retraitées, la réalisation de travaux d'aménagement et/ou d'adaptation de leur logement pour contribuer à leur maintien à domicile :

- en priorité, tous les travaux et équipements qui permettent de rester à domicile malgré un handicap : élargissement des portes, pose de barre d'appui, remplacement d'une baignoire par une douche, etc. ;
- pour les propriétaires, la conservation du gros œuvre (couverture, maçonnerie, menuiserie) et la mise en conformité aux normes EDF/GDF, service des eaux, etc. ;
- les travaux d'entretien, (chauffage, plomberie, installations sanitaires, électricité) et d'amélioration du cadre de vie (isolation thermique et phonique, etc.).

La subvention peut être complétée par d'autres financements légaux (prime à l'amélioration de l'habitat, agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) ou facultatifs (régimes de retraite complémentaire, Conseil général...).

#### **Aide au retour à domicile après hospitalisation**

Destinée à aider temporairement les personnes retraitées, après une période d'hospitalisation. L'allocation s'adresse aux personnes pour lesquelles une récupération totale ou partielle de l'autonomie est envisagée dans un délai de deux mois. Elle est mise en place avec la collaboration de certains hôpitaux ou cliniques.

**Contact presse : Nathalie Ribaud**

Tél. : 04 73 42 85 40

✉ [nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr](mailto:nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr)

[www.carsat-auvergne.fr](http://www.carsat-auvergne.fr), rubrique Espace Presse

### **Aide à l'hébergement temporaire ou à l'accueil de jour**

Permet de prendre en charge partiellement le coût d'un hébergement temporaire (maximum 20 jours par an) ou d'un accueil de jour dans un établissement d'accueil pour personnes âgées (maximum 50 jours par an).

La prestation peut être attribuée :

- lors d'une absence temporaire des proches qui aident habituellement (congé, problème de santé, besoin d'un temps de répit) ;
- dans d'autres conditions susceptibles de rendre le maintien à domicile impossible pour une période limitée (travaux dans le logement, situations d'isolement : période hivernale, catastrophe naturelle...).

### **Secours**

Participation financière destinée à aider les retraités confrontés à des difficultés ponctuelles (dépenses imprévues, vol, décès du conjoint...) dont l'attribution intervient après évaluation sociale par une assistante sociale de la Carsat.

**Le montant de toutes ces aides varie en fonction du niveau des ressources des bénéficiaires** (des barèmes sont établis et sont consultables sur le site Internet de la Carsat Auvergne : [www.carsat-auvergne.fr](http://www.carsat-auvergne.fr), rubrique Futur retraité ou retraité, Vivre votre retraite, Maintien à domicile).

### **Les aides collectives**

Préserver l'autonomie des personnes âgées, concourir à leur maintien à domicile ou soutenir les familles s'occupant d'un parent dépendant impliquent plusieurs éléments : non seulement pouvoir soutenir les individus, en particulier ceux que le grand âge, l'isolement ou de faibles ressources fragilisent, mais aussi participer au développement des services qui concourent directement à la qualité de vie des personnes âgées et de leur entourage.

### **Financement d'actions gérontologiques d'initiative locale**

Un soutien aux associations et services qui mènent des actions dirigées vers le mieux-être des personnes retraitées (téléalarme, portage de repas à domicile...). Financement pour actions de coordination et réseaux gérontologiques.

**Subventions aux clubs de retraités** pour leur équipement.

### **Financement des lieux de vie collectifs**

Il vise à favoriser la qualité de la prise en charge des personnes âgées par l'attribution de prêts sans intérêt ou de subventions destinés à la rénovation du cadre bâti, à la création de structures intermédiaires entre le domicile et l'hébergement collectif ou à la mise en place d'actions d'animation sociale pour les résidents.

## La Carsat et l'action sociale

### Son organisation

La Carsat Auvergne gère un **dispositif d'action sociale en faveur des personnes âgées les moins dépendantes**. À ce titre, elle emploie une centaine de collaborateurs (travailleurs sociaux et techniciens de l'action sociale) répartis sur l'intégralité du territoire régional. Elle dispose d'un budget d'intervention annuel destiné à financer :

- > des aides aux personnes : plan d'aide personnalisé, hébergement temporaire/accueil de jour, aide à la sortie d'hospitalisation... ;
- > des actions ou services concourant au maintien à domicile des personnes âgées ;
- > la modernisation et le développement de structures d'hébergement collectif.

### Les prestations en chiffres pour 2009

Toutes aides individuelles confondues, 10 000 retraités ont bénéficié d'une prestation de l'action sociale dont 80 % d'un plan d'aide personnalisé.

Prestations	Dépenses
<b>Aides individuelles</b>	
Plan d'aide personnalisé dont aide ménagère	5 904 512 €
Prestation expérimentale dépendance	17 523 €
Hébergement temporaire/accueil de jour → 1 447 prises en charge dès la sortie d'hospitalisation, soit une progression de 37 % par rapport à 2008.	47 519 €
Subventions d'investissement	28 270 €
Subventions de fonctionnement	192 000 €
Secours	14 909 €
Évaluation des besoins	508 080 €
Amélioration de l'habitat	997 183 €
Aide au retour à domicile après hospitalisation	774 672 €

### Rappel du cadre institutionnel

L'action sociale s'inscrit dans un cadre décisionnel qui va du vote de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) par le Parlement à sa mise en œuvre par la Cnav et les Carsat.

Depuis 1996, le budget de la Sécurité sociale est voté chaque année par le Parlement : la Loi de financement de la Sécurité sociale fixe les grandes orientations financières de la Sécurité sociale et notamment des régimes obligatoires de base. Dans ce contexte, elle détermine les conditions nécessaires à l'équilibre financier de la Sécurité sociale, et fixe les objectifs de dépenses en fonction des estimations de recettes. Le budget d'intervention est alimenté par un prélèvement sur le risque vieillesse (cotisations).

Les Conventions d'objectifs et de gestion (COG), négociées entre l'Etat (Ministère de l'économie et des finances, Ministères des solidarités, de la santé et de la famille) et les principaux régimes de Sécurité sociale, ont pour but de définir dans un document contractuel les priorités et les moyens des organismes de Sécurité sociale. La COG de la Cnav est signée pour 5 ans. Les objectifs nationaux sont déclinés au niveau des Carsat au travers de contrats pluriannuels de gestion. La quatrième COG couvre la période 2009-2013.

Les grandes orientations de l'action sociale sont définies par le conseil d'administration de la Cnav. Les décisions sont soumises à approbation des ministères de tutelle.

Les Carsat mettent en œuvre les grandes orientations fixées par le conseil d'administration de la Cnav. Elles définissent, dans le cadre des schémas directeurs régionaux d'action sociale, les moyens de mettre en œuvre la politique nationale de façon la plus adaptée aux priorités locales.

**Contact presse : Nathalie Ribaud**

Tél. : 04 73 42 85 40

✉ [nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr](mailto:nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr)

[www.carsat-auvergne.fr](http://www.carsat-auvergne.fr), rubrique Espace Presse



Président :  
**Bernard EUZET**

Avec la loi du 21 juillet 2009 "Hôpital, patients, santé et territoire" qui a transféré la mission des Cram relative à la politique sanitaire et médico-sociale aux ARS, les Cram sont devenues Carsat, les Caisses d'Assurance Retraite et de Santé au Travail. Les Carsat reprennent en propre la gestion de l'assurance retraite que leur déléguait jusqu'alors le Cnav et ce, dans leur cadre territorial. Elles conservent leurs missions relatives à l'Assurance Maladie Risques Professionnels et le Service social.



Directeur :  
**Yves GALÈS**

La Carsat Auvergne compte parmi les acteurs économiques les plus importants de la région :

- > par le nombre d'emplois qu'elle assure (574) ;
- > par les rapports qu'elle entretient avec les entreprises et les collectivités territoriales ;
- > par les sommes qu'elle redistribue (près de 2 milliards d'euros).

## **Carsat Auvergne, la double assurance : garantir la retraite, protéger la santé.**

### **Dans le domaine de l'Assurance Retraite**



#### **Préparer et accompagner la RETRAITE**

##### **Simplifier pour les entreprises et améliorer pour tous la qualité des données sociales**

La Carsat propose conseil et assistance aux entreprises pour leur permettre d'établir leur déclaration annuelle des données sociales (DADS) dans les meilleures conditions. Elle centralise le recueil des données sociales et assure la redistribution des informations à ses partenaires sociaux et fiscaux.

##### **Gérer les comptes retraite des salariés**

Dès le 1<sup>er</sup> emploi, même saisonnier, l'Assurance Retraite ouvre un compte individuel retraite pour chaque salarié. À partir des déclarations des données sociales que lui adressent chaque année employeurs et organismes sociaux, elle enregistre sur ce compte salaires et cotisations versés.

##### **Préparer et calculer la retraite**

Elle aide les futurs retraités à préparer leur retraite et instruit leurs dossiers (98 % des dossiers payés dans le mois suivant la 1<sup>re</sup> échéance due, hors conventions internationales).

##### **Payer les retraites et participer à l'amélioration du bien-être des retraités**

L'Assurance Retraite assure le paiement mensuel des retraites (291 074 retraités en 2009). Elle favorise l'adaptation des retraités à leur nouvelle vie et leur maintien à domicile dans le cadre de sa politique de prévention de la perte d'autonomie (plus de 8,7 millions d'€).

### **Dans le domaine de l'Assurance Maladie**

#### **Agir pour la SANTÉ**

- au travail (prévention des risques professionnels)



##### **Aider à prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail**

L'Assurance Maladie Risques Professionnels assure une mission de conseil, d'expertise et d'information : diagnostic et analyse des risques, promotion de politiques de prévention, mise à disposition d'outils d'information, actions de formation...

**et gérer l'assurance "accidents du travail"** : calcul du coût du risque professionnel et notification à chaque entreprise du taux de sa cotisation annuelle.

- et au quotidien



##### **Accompagner les personnes en difficulté**

L'Assurance Maladie Service social facilite l'accès aux soins, favorise l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et intervient dans la prévention et le traitement de la dépendance des personnes âgées et/ou handicapées.